

de présenter ce bill en deuxième lecture parce que, bien que les députés de l'opposition s'y attendent, il était préférable de différer quelque peu pour pouvoir mieux juger de ses effets. Ensuite, à la demande du leader de l'opposition à la Chambre, on a accordé une semaine de délai supplémentaire pour donner à l'opinion publique le temps de se former. Nous n'avons donc entrepris la deuxième lecture que le 8 mars dernier.

Si nous n'avons pas commencé avant le 8 mars, c'est pour permettre aux députés de l'opposition et aux députés libéraux de l'arrière-ban de se mettre en rapport avec leurs électeurs et de leur faire connaître les dispositions de ce bill. Je ne suis pas responsable si certains députés de l'opposition ont négligé de communiquer à leurs électeurs les dispositions de ce bill et de prendre note de leurs réactions.

Après avoir pris connaissance du projet de loi, j'ai insisté pour en communiquer les dispositions à tous mes électeurs qui s'y intéressaient. De fait, j'ai, depuis près de 18 mois, été constamment en contact avec la plupart de mes électeurs, qui s'intéressent au contrôle des armes à feu et d'autres aspects du projet de loi. A l'heure actuelle, je réponds à leurs lettres, de sorte que les électeurs de la circonscription de Nipissing sont maintenant sensibilisés à cette question. Je dois ajouter qu'ils sont prêts à faire des instances qui pourront être étudiées quand la comité sera saisi de la question.

A mon avis, le moment est maintenant venu de faire subir à ce bill la deuxième lecture et de l'envoyer au comité. Au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui s'inquiète de ne pouvoir parler sur ce projet de loi à cause de la motion, je ferai remarquer que, quand il s'adressera au whip de son parti, la qualité de ses remarques lui permettra d'obtenir la parole au sein de son caucus et si son whip estime que son intervention est meilleure que les autres, il sera entendu. Naturellement, je doute qu'il en soit ainsi.

Des voix: Règlement!

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le présent débat démontre sans le moindre doute que l'article 75(C) n'est pas efficace. Je ne parle pas de l'article 75(A) et (B). Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait parfaitement que, lorsque nous avons modifié le Règlement en 1968, il avait été entendu au cours du débat, en dépit du fait que cette disposition spéciale fut elle-même imposée par la clôture, que l'article 75(C) ne devait être utilisé que très rarement, et avec raison, parce qu'il y est question de clôture.

Nous connaissons les antécédents de la clôture à la Chambre. Nous savons ce qu'elle a fait au parti libéral en 1956 et comment il l'a payé en 1957. Quoi qu'il en soit, un tout nouvel élément entre dans l'utilisation de ce principe, c'est l'application de la clôture sans urgence apparente. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a signalé que nous avons à peine consacré six jours à l'étude de ce bill. Par rapport aux jours entiers de séance, cela revient à environ trois jours, soit un total de 15 heures, et maintenant nous avons la clôture. Suite à la mesure dont est

Travaux de la Chambre

saisie la Chambre et au vote qui s'ensuivra, on nous annoncera qu'il ne nous reste plus que quatre jours de débat.

C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais). Il n'a pas souvent la chance de se lancer comme il l'a fait aujourd'hui; c'est peut-être une bonne chose parce que je connais la frustration du député qui n'a à la Chambre que la possibilité de dire non.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est monsieur Nay tout craché. Je ne serais pas surpris que le secrétaire parlementaire ait un cauchemar une de ces nuits et se réveille en répétant: «Oui, oui, oui».

Mlle Campbell: A sa femme, j'espère.

M. McGrath: Imaginez seulement le nombre de mesures valables qui ont été rejetées à cause de l'utilisation abusive par le secrétaire parlementaire du droit de refuser le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement.

J'ai écouté très attentivement le secrétaire parlementaire. Il a déclaré que tous et chacun ici étaient égaux, et je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Nous sommes tous sur un pied d'égalité à la Chambre, a-t-il dit, alors que, par cette motion de clôture, le gouvernement nous prive du droit de participer à la deuxième lecture du bill.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'ai le droit de prendre la parole à la deuxième lecture du bill, et tous les députés à la Chambre peuvent se prévaloir de ce droit s'ils le veulent. Il y a longtemps qu'un bill présenté à la Chambre a suscité autant d'intérêt parmi le public que celui-ci à ma connaissance, et jamais bill ne vous a valu autant de courrier.

Il est indéniable que tous les députés qui ont des rapports avec leurs électeurs, qui doivent répondre à leurs lettres et qui sont comptables devant eux de leurs actions à la Chambre—si l'envie leur en prend et qu'ils se sentent responsables devant eux—devraient avoir le droit, au moment du débat en deuxième lecture, de se lever et de parler en leur nom. On nous refuse ce droit.

Le ministre de la Justice (M. Basford), en prenant la parole au cours de ce débat, a dit que la deuxième lecture n'était qu'un débat de principe. Je n'en discute pas. Notre procédure est assujettie à de nouvelles règles, qui régissent l'adoption des bills à la Chambre; il y a l'étape du comité et celle du rapport. Le débat du principe du bill a toujours été une partie importante de notre procédure parlementaire, un prélude essentiel au renvoi du bill au comité. C'est une étape préparatoire avant l'examen du comité.

● (2010)

Cet après-midi, j'ai été stupéfait d'entendre le ministre de la Justice dire qu'il était temps de renvoyer le bill au comité afin d'entendre les témoins. Je voudrais que le ministre de la Justice et le leader du gouvernement sachent que les députés ont le droit d'être entendus avant les témoins. Tel est l'objet du débat, monsieur l'Orateur.